

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-11-143-DGS

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 9 novembre 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

09/11/2022

Monsieur le Maire rappelle, qu'afin de régulariser la situation de la maison construite sur la parcelle AC n°241 sise 124 rue Georges Lassalle à Boucau (64340), le Conseil Municipal, par délibération n°2022-09-123-DGS, a approuvé la constitution d'une servitude de passage pour l'entrée et la sortie, ainsi qu'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AC n°78 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastré section AC n° 241 (fonds dominant)

Il convient d'élargir la servitude consentie à la parcelle commune AK n°8 (fonds servant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DELIBERE

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage pour l'entrée et la sortie, ainsi qu'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AK n°8 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AC n° 241 (fonds dominant)

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr